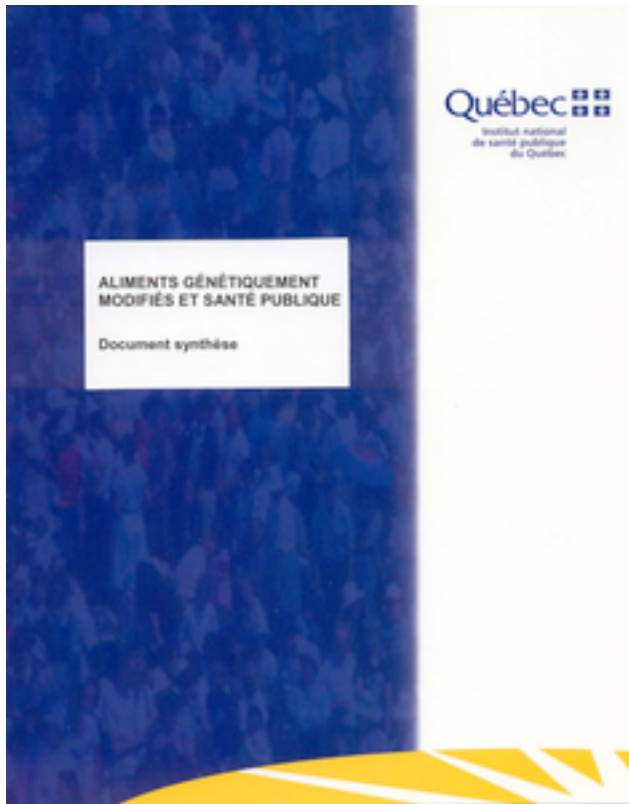


Résumé synthèse de «Aliments Génétiquement Modifiés et Santé Publique»

Source : http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/058_AGM_Synthese.pdf



Le document est intitulé *ALIMENTS GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS ET SANTÉ PUBLIQUE*, publié en Octobre 2001 par l'Institut National de Santé Publique du Québec (INSPQ), plus précisément par le Comité sur les Organismes génétiquement modifiés (OGM).

Le document étudié précise d'abord le contexte de rédaction et ce à travers la préface (qui retrace les événements qui ont conduit à sa rédaction) et l'introduction (qui met en lumière le contexte scientifique et polémique des OGM, de même que leurs enjeux négatifs et positifs).

Dans la deuxième partie, la méthodologie utilisée est expliquée, les auteurs détaillent la manière de procéder pour s'informer (recherche bibliographique et webographique, consultation de 20 organismes concernés, consultation d'experts dans le cadre du colloque «AGM et santé publique») ; ils donnent aussi leur objectif : poser des questions qui «méritent d'être revues et analysées par les autorités concernées», celles-ci étant le résultat de plusieurs aspects des AGM sur lesquels le Comité OGM aurait fait consensus.

Les auteurs brossent ensuite un tableau des aspects historiques de la "question des AGM". Il s'agit en premier lieu des accréditations canadiennes (cadre légal controversé), puis de l'approche traditionnelle (la toxicologie) qui serait non applicable à l'évaluation de l'innocuité des AGM, ils énumèrent quelques exemples du passé à propos de la mauvaise évaluation des risques dans le domaine de la santé publique (risques médicamenteux), et finissent par expliquer la différence majeure dans le processus de développement entre pharmacologie/toxicologie et les AGM. Cette différence est la suivante : la pharmacologie/toxicologie se sont développées dans un

cadre académique produisant des études accessibles et sérieuses tandis que les AGM sont développés par une industrie et les résultats des recherches sont confidentiels. Les auteurs aboutissent aux deux premiers questionnements : «Est-ce qu'un retour historique sur certains événements malheureux du passé pourrait influencer l'évaluation actuelle de l'innocuité des AGM basée sur le principe d'équivalence substantielle?» ; «Est-ce que le développement des méthodologies d'application de la transgénèse et de l'évaluation de son innocuité se sont faits de manière transparente dans l'industrie agro-alimentaire, comme cela a été le cas dans l'industrie du médicament?»

Vient ensuite le gros de la controverse en guise de quatrième partie : «les risques à la santé», les trois principaux risques étant «les effets toxiques ou allergènes ainsi que le transfert de résistance aux antibiotiques». Les trois premières sous-parties détaillent ces trois risques de manière approfondie (avec l'exemple édifiant du Dr Pustzai en 1999 pour le risque de toxicité). L'étude approfondie des trois principaux risques des AGM est le sujet du troisième questionnement : «Est-ce que les risques potentiels de toxicité, d'allergénicité et de transfert de résistance aux antibiotiques évoqués par plusieurs chercheurs reconnus dans le domaine devraient être pris au sérieux?» Le quatrième point, très court, donne les conclusions de Santé Canada sur les AGM : «aussi sécuritaires et nutritifs» que les produits non-génétiquement modifiés. Et deux questionnements suivent : «Pourrait-on mieux évaluer les mécanismes du transfert génique et de leurs effets sur les plantes ainsi que leurs impacts sur la santé humaine?» ; «Est-ce que l'absence de recherches indépendantes et accessibles empêche l'évaluation adéquate des risques à la santé?»

L'aspect réglementaire des AGM est détaillé dans la cinquième partie. Les auteurs évoquent d'abord la notion d'aliment nouveau dont les AGM font partie, cela les pousse à se poser une sixième question : «Est-ce que la méthode d'homologation actuelle, reposant sur le concept de l'équivalence en substance dont la validité scientifique est questionnée par plusieurs experts, demeure encore une méthode d'homologation acceptable?» Ils mettent aussi en avant la marge de manœuvre laissée promoteur (industrie du génie génétique) : l'évaluation des risques n'est que révisée par l'ACIA qui ne se base non pas sur leurs propres recherches mais sur les résultats des recherches entreprises par les scientifiques des multinationales. La Loi sur les aliments et drogues ainsi que la soumission des préavis sont évoquées et les auteurs affichent leur scepticisme quant à la «logique de non-nécessité de suivi et de traçabilité» (qui s'applique aussi à l'évaluation environnementale des produits issus de la biotechnologie), et posent leur septième question : «Est-ce que la définition d'aliment nouveau ne laisse pas une marge trop grande au promoteur pour soustraire un aliment à l'homologation?» Dans la troisième sous-partie, le Comité sur les OGM se montre inquiet quant à la réglementation rassurante pour le public mais peu rigoureuse sur le

plan scientifique tout en étant complaisante avec les AGM, ce qui serait expliqué par un conflit d'intérêt mis en avant par le Comité d'experts de la Société royale du Canada. Les huitième et neuvième questions sont les suivantes : «Est-ce que la crédibilité de l'État dans son rôle de réglementation est affectée par le fait qu'il est aussi promoteur des AGM?» ; «Est-ce acceptable qu'un processus d'homologation soit basé exclusivement sur des études faites par le promoteur **non publiées et non accessibles** à des scientifiques externes?» Enfin, les auteurs critiquent la transparence et l'absence d'étiquetage des AGM et font le lien avec le libre choix des consommateurs, d'où la dixième question : «Est-ce que le consommateur devrait être informé précisément sur les modifications génétiques des aliments qu'il se procure?»

Dans la sixième partie, le Comité sur les OGM met en avant les intérêts économiques et les préoccupations des consommateurs en neuf sous-parties. Dans un premier temps ils donnent le pourcentage d'OGM de certaines productions agricoles (80% de la superficie ensemencée en canola par exemple), dans un deuxième tant ils décrivent les différences de consommation entre l'Union Européenne et l'Amérique du Nord, notamment sur le plan de la prise de conscience. Les questions de la prise de conscience et de l'information semblent donc cruciales, ainsi les auteurs demandent : «Est-ce que les Québécois qui consomment actuellement des AGM le font avec suffisamment d'information?» ; «Au Québec, pourrait-on assurer un débat public plus large sur les AGM?» Les positions de groupes écologiques et d'association de consommateurs sont évoquées (dénonciation des pratiques des industries de la biotechnologie, mise en danger de la santé publique par celles-ci et le gouvernement canadien inconscient et/ou complice) et la question suivante est alors posée : «Est-ce que l'image négative générée par l'industrie des AGM ne risque pas de compromettre le développement futur de la biotechnologie agro-alimentaire?» L'importance de la biotechnologie dans l'économie québécoise semble très réelle, les enjeux financiers le sont tout autant, seulement cela nécessite des investissements énormes et la tentation du retour sur investissement important et rapide peut engendrer une sous-estimation des risques des produits biotechnologiques. Les recherches sans tests cliniques et protégées par des brevets sont alors dénoncées et le parallèle est fait avec le secteur pharmaceutique. Le principe de vache à lait est aussi mis en avant avec les «techniques de contrôle de la pollinisation». Le Comité sur les OGM indique que la documentation scientifique indépendante est quasi inexistante ce qui empêche le consommateur de se forger une opinion et relève le fait que Santé Canada ne fournit pas de documents permettant au citoyen de s'informer de manière approfondie. L'absurdité de la situation se ressent dans le quatorzième questionnement : «Est-ce que le monopole [NDLR : le terme oligopole serait plus juste] des grandes sociétés commerciales sur l'industrie des AGM et sur la recherche et le développement dans ce secteur n'est pas excessif?» Puis la mise en marché rapide est évoquée, des arguments économiques sont mis en avant et

publié sur <http://ihmnopinion.canalblog.com>

la complicité entre gouvernements et multinationales est glissée dans les notes des auteurs où trois anciens membre du gouvernement américain, devenus des employés haut placé et bien rémunéré de ces grandes firmes, sont cités (un remerciement?). D'où la question fort critique : «Est-ce que la biotechnologie dans le domaine agro-alimentaire ne sert qu'à accroître la productivité et la rentabilité de l'industrie alors qu'elle pourrait apporter des bénéfices réels à la population?» Dans la huitième sous-partie, le fait que les AGM ne puissent être «ni retrac[és], ni retir[és]» du marché sont une carence dénoncée du système actuel, au même titre que l'absence de recours légal ou de compensation si un consommateur avait été touché par un AGM, responsabilité qu'il ne pourrait même pas démontrer légalement. D'où les deux questions suivantes : «Est-ce que l'absence de mécanismes de contrôle ne rend pas difficile, sinon impossible, l'imputabilité des promoteurs envers les organismes réglementaires et les consommateurs?» ; «Est-ce que ceux qui profitent des bénéfices assument correctement les risques et vice-versa, est-ce que ceux qui assument les risques tirent profit de l'utilisation des AGM?» La suite logique de ces points critique envers un système tout entier est «la perte de confiance» et incite les auteurs à évoquer un moratoire sur le développement des OGM. Selon ces derniers, cette perte de confiance est d'autant plus légitime qu'il y a des problèmes aux niveaux éthique (respect de la Santé Publique, responsabilité, etc.), politique (complicité), économique (perversion du capitalisme) et même scientifique (rigueur). Le Comité met en avant deux scénarii afin de rétablir la confiance du consommateur envers les AGM :

- étiquetage obligatoire des AGM (et donc traçabilité) ce qui engendrerait certainement une chute des ventes sur le court terme, mais cela endiguerait la perte de confiance des citoyens envers leurs organismes réglementaires,
- un moratoire sur le développement des OGM ainsi que leur introduction dans les marchés, ce qui est la volonté de nombreux groupes militants. La dix-huitième question montre une certaine perspicacité : «Est-ce que l'inquiétude de la population face à l'objectivité de l'information disponible sur les AGM ne risque pas de créer des situations d'opposition non justifiées?»

Le Comité sur les OGM résume les positions de comités d'experts et d'organismes reconnus en santé (pour ces derniers les auteurs ne précisent parfois que leur rôle dans ce secteur) dans la septième partie. Ainsi, la Société Royale du Canada (SRC) (position proche du Comité sur les OGM) est citée, de même que le Comité Consultatif Canadien de la Biotechnologie (CCCB), le Codex Alimentarius (international), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la Food And Agriculture Organization (FAO) des Nations Unies, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA), l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE), l'American Medical Association (AMA), et enfin la Food and Drug Administration (FDA). La dix-neuvième question est la suivante : «Quelles seront les

conclusions auxquelles arriveront la majorité des organismes qui révisent leur position quant aux processus d'évaluation de l'innocuité, d'homologation et de suivi des AGM?»

Enfin, la huitième et dernière partie est consacrée à la gestion du risque résiduel. Ici, les auteurs font encore un parallèle avec le secteur pharmaceutique et évoquent notamment les notions de risque zéro (qu'on ne peut atteindre), risque-bénéficiel, et gestion continue du risque résiduel (comme le suivi des effets secondaires). Le Comité pense que le "traitement des AGM" est le même que celui réservé aux médicaments, du moins en principe car l'absence totale de traçabilité empêche toute gestion du risque résiduel. La vingtième question est la suivante : «Est-ce que l'absence de mécanismes de traçabilité permet la gestion de la surveillance des effets inattendus et la gestion appropriée du risque résiduel, par exemple, le retrait rapide d'un produit inadéquat?» En guise de solutions, les auteurs citent Schrecker (les cinq principes éthiques) et Kourisky (le principe de précaution). Et de finir cette partie par une dénonciation : «La mise en marché des AGM a eu lieu sans qu'aucune étude indépendante d'innocuité n'ait été réalisée, sans étiquetage et sans mécanismes de traçabilité». La vingt et unième question étant : «Est-ce que l'absence d'un processus adéquat d'homologation peut permettre la mise en place d'une politique d'étiquetage efficace pour assurer le suivi des produits et la protection des consommateurs?»

Et pour finir, la conclusion du Comité sur les OGM. Ce dont on peut être sûr, c'est qu'on ne peut pas affirmer qu'il n'y a pas de risques pour la santé engendrés par les OGM, donc qu'il peut en avoir (possibilité non avérée) [NDLR : risque avéré par certaines études, notamment celle sur le MON863]. La conclusion des auteurs comportent des questions et des dénonciations, notamment celles de l'oligopole des multinationales DuPont, Novartis, Monsanto, AgrEv, Dow AgroSciences et Northrup King, de la non-validité scientifique du principe d'équivalence substantielle (sur lequel repose l'homologation des AGM), le manque de données scientifiques, le processus d'homologation inadapté, l'insuffisance de débat public, et l'absence d'une politique d'étiquetage et autres moyens de traçabilité. Le Comité sur les OGM estime que la communauté prend des risques et que, par conséquent, celle-ci devrait être informée pour pouvoir gérer les risques résiduels. Le principe de précaution est définitivement mis en avant. La vingt-deuxième et dernière question est un appel à la raison et à la prudence, sans pour autant compromettre la recherche sur les OGM : «Est-ce que l'État ne devrait pas s'appuyer davantage sur le principe de précaution dans son approche de réglementation concernant les AGM?»

Commentaires personnels :

Ce document-synthèse a été publié en Octobre 2001, nous sommes en 2006 et il semble que les choses n'aient pas vraiment évolué de manière globale, néanmoins :

- le marché "bio" qui se revendique "sans AGM" commence à prendre de l'ampleur (au moins sur le plan de l'image et de la médiatisation),

- d'autres études ont montré que le risque phytosanitaire étant bel et bien une réalité, ceci allant dans le sens du principe de précaution,

- les risques environnementaux se précisent, notamment en ce qui concerne la hausse de consommation de pesticides et insecticides (les plantes et insectes s'adaptent aux Plantes Génétiquement Modifiées rendant ainsi obsolète les gènes toxiques pour ces "espèces nuisibles", ce qui entraîne l'ajout de produits chimiques en plus grande quantité et/ou nocivité qu'avant), les PGM accéléreraient l'appauvrissement des sols de manière indirecte,

- le moratoire de l'Union Européenne sur les OGM prendra bientôt fin,

- malgré la soif d'information des consommateurs, le débat public sur ce sujet est peu relayé.

Selon moi, ce document comporte aussi une accusation implicite ou à peine dévoilée (non assumée par les auteurs ou bien tout simplement déplacée) : Santé Canada est soit naïve, soit incompétente, soit complice (corrompue). La note de la page vingt et un l'illustre très bien, des entreprises proposent des postes importants à des fonctionnaires influents (au lieu de donner de l'argent en cash). Et à cela s'ajoute le fait qu'ils reconnaissent parfaitement que les citoyens perdent confiance en leurs institutions, celles qui sont censées penser à leur bien-être (le bien-être de la population étant la première mission d'une institution publique, bien après la rentabilité financière).

En guise de dernier mot, ce document critique de manière constructive et documentée l'action du gouvernement canadien et formule des questions et recommandations générales que l'on peut appliquer à n'importe quel État.